

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sanitas-CareMed-Médecin de famille PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CareMed	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Sanitas	ÉDITION	01.2009
GROUPE	Sanitas	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle médecin de famille avec libre choix du médecin (sur liste), sanction raisonnable et après avertissement.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	MPR ou, s'il n'est pas joignable, son remplaçant
CHOIX MPR	Libre (sur liste)
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après l'aval du MPR
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval du MPR requis
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et pendant la grossesse, y compris l'accouchement
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les contrôles périodiques
CHOIX PEDIATRE	Pédiatre = MPR
CHOIX PHARMACIE	Non spécifié
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par assureur : non spécifié. L'assuré peut changer de MPR dans des cas justifiés, en informant l'assureur au plus tard après la première consultation chez le nouveau MPR. Idem si le MPR n'exerce plus en cabinet privé, ou en cas d'absence prolongée du MPR, pour la durée de l'absence.

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	---
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si le traitement par le MPR n'est plus possible, transfert dans l'AOS. Idem en cas de séjour de plus de 3 mois à l'étranger.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat.
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de recours préalable au MPR, mais la suite du traitement ou les contrôles ultérieurs doivent être effectués, dans la mesure du possible, par le MPR
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de recours préalable au MPR pour les traitements dentaires.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Un avertissement
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction relativement légère: dès le deuxième manquement, transfert dans l'AOS au 1er du mois suivant après la communication écrite de Sanitas.

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère